



17 Bis Village de Cosqueville
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Fax : 02.33.54.77.95
Mail : vicqsurmer.mairie@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
050-200057362-20240322-A2024-014-AR
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

ARRETE DE VOIRIE PERMANENT PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULER A2024-014

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 sur la décentralisation,
Vu l'article L141.2 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'ordonnance n°581216 du 15 Décembre 1958 sur la police de la circulation routière,
Vu la loi n°66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 et suivants,
Vu l'article R411-8 du code de la route,

Considérant qu'en raison de l'augmentation croissante du nombre de véhicules fréquentant la commune et les difficultés de circulation qui en résultent, notamment sur une portion de la voie communale « route de la coudrierie » recensée sous le numéro 315

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules à partir du moulin Marie Ravenel jusqu'à l'intersection entre le chemin communal « le chemin de moulin » recensé sous le numéro 319 et la route communale « route de Varouville » recensée sous le numéro 318.

Considérant qu'il est indispensable, pour des raisons de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques, de réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1 – Pour raison de sécurité, la circulation des véhicules, dans les deux sens, à partir du Moulin Marie Ravenel jusqu'à l'intersection entre le chemin communal « le chemin de moulin » recensé sous le numéro 319 et la route communale « route de Varouville » recensée sous le numéro 318, sera interdite sauf riverains.

Article 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la mairie de Vicq sur Mer.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le préfet de la Manche
- Monsieur le chef de la brigade de la gendarmerie de Valognes

En charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 21 mars 2024

Le Maire,
Richard LETERRIER

